

Courriel

Laval, le 19 octobre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant 9 (neuf) sites dans les régions de Laval,  
Montréal et des Laurentides**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

**5789 Du Bas St-Francois à Laval**

1. **Lettre du 25 aout 1999, 2 pages**
2. **Rapport d'inspection du 9 aout 1999, 2 pages**

**4101 Rue De Salaberry à Mtl-Nord**

3. Fiche N° 9292, 2 pages.
4. Approbation d'un plan de réhabilitation, 12 août 2010, 2 pages.

Par ailleurs, un avis de contamination N° 17 201 119; et un avis de décontamination N° 18 292 962 relèvent, relèvent du Registre Foncier du Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à l'adresse suivante :

<http://www.mern.gouv.qc.ca/foncier/registre/index.jsp>

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres sites.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents



Le 25 août 1999

art 5354

5789, rang Bas St-François  
Laval, (Québec)  
H7E 4P2

Objet                    Utilisation de résidus de béton bitumineux  
                             Lots P-372, P-373, P.C St-Vincent-de-Paul, Laval

---

Monsieur,

Tel que mentionné lors de notre rencontre du 22 juin dernier, nous vous invitons par la présente à nous soumettre une demande de projet en vue de la valorisation des résidus de béton bitumineux présents sur les lots cités en objet.

Cette demande, pour être complète, devra comporter les éléments suivants :

- Nom et adresse du demandeur;
- Croquis ou plan illustrant les travaux requis;
- Une description du projet et l'échéance prévue de réalisation;
- Nature, provenance, dimensions des fragments et volume requis des matériaux utilisés;
- Localisation et description des traitements requis;
- Documents admissibles requis par la Loi et les règlements (certificat municipal, etc...)

Nous vous demandons de nous faire parvenir cette demande avant le 10 septembre, à l'adresse indiquée au bas de cette page.

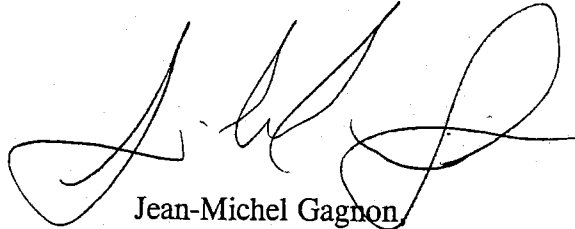
En ce qui a trait à l'entreposage temporaire de ces résidus de béton bitumeux, nous vous invitons à prendre contact avec M. Normand Poirier du Service des travaux publics et de l'environnement urbain de Ville de Laval au (450) 662-4666 afin de déterminer si l'emplacement actuel des résidus ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur à cet effet.

1, Place Laval, bureau 205, Laval (Québec) H7N 1A1  
Téléphone: (450) 662-2616    Télécopieur: (450) 662-3089



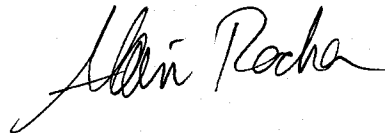
Pour toute information concernant votre dossier au ministère de l'Environnement,  
vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 662-2616, poste 232.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Michel Gagnon  
Technicien - Service urbain et faune

JMG/





## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-0034403

DATE DE RÉDACTION: 99-08-02

### 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 99-06-22

HEURE: arrivée: 10h00  
départ: 11h08

. INSPECTEUR: Jean-Michel Gagnon

. LIEU INSPECTÉ :

Lot P-372, P-373  
P.C. de Saint-Vincent-de-Paul  
Laval (Québec)

. EXPLOITANT DU LIEU :

art 5354  
5789, rang Bas St-François  
Laval, (Québec)  
H7E 4P2

CIDREQ :	
SAGIR	
Demande :	13000246
Intervenant :	Y1300355
Intervention :	13000733
Lieu d'intervention :	X1300280

. PLAIGNANT (e) : rencontré? non  
. NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE:

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: X  
COPIE DE LA NOTE D'INSTRUCTION # 93-14

. BUT: Vérifier la conformité de l'utilisation de résidus d'asphalte concassée (béton bitumineux) par rapport à la note d'instruction # 93-14.

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une demande nous a été transmise de la part de Ville de Laval afin d'évaluer la conformité en vertu de nos Lois et Règlements de l'entreposage et de l'utilisation de résidus de béton bitumineux sur les lots V-P-375 et P-376 de la paroisse cadastrale de St-Vincent-de Paul.

Je me rends sur les lieux et rencontre [ art 5354 ], propriétaire du terrain. Nous nous dirigeons vers la zone d'entreposage de l'asphalte. Je constate la présence de plusieurs amas d'asphalte non-concassée. (Voir photos # 1 à 4). J'évalue le volume d'asphalte présent à environ 77m<sup>3</sup>. [ art 5354 ] m'explique que cet asphalte provient de la rénovation du parc de stationnement de [ art 23-24 ] Il m'affirme avoir accepté ces résidus dans le but de combler les trous qui se forment sur son chemin agricole et ainsi économiser sur les matériaux de remblais.

Pour combler les cavités, [ art 5354 ] explique qu'il les remplit de morceaux d'asphaltes et qu'il roule ensuite sur ces morceaux à l'aide d'un bulldozer pour les briser. Finalement, il recouvre le tout de concassé ¾. Un exemple du résultat final apparaît à la photo # 5. Il n'y a aucune étape de concassage typique.

L'entreposage de ces amas d'asphaltes se fait en bordure du rang Bas St-François (Voir photo # 6). Cette situation peut-être problématique et est à l'origine de la plainte d'un citoyen [ art 5354 ] m'explique qu'il a fait déposer l'asphalte à cet endroit puisque le sol y est non-cultivable, la roche-mère étant pratiquement en surface.

Il m'est permis de circuler sur l'ensemble des chemins d'accès agricoles de [ art 5354 ] Il y a environ un total de 2,5 km de chemins. Je constate la présence d'un ruisseau non-intermittent en bordure du chemin principal pour une longueur d'environ 300 m et de 2 « marres » d'eau situées près du même chemin.

Finalement, je remets les documents et les informations nécessaires à [ art 5354 ] et l'informe que je le rappellerai sous peu pour lui proposer une date d'échéance pour présenter une demande selon le modèle de la note d'instruction # 93-14.

### 3. CONCLUSION

L'utilisation des résidus de béton bitumineux par [ art 5354 ] ne contrevient pas à la note d'instruction # 93-14. Toutefois, ce dernier devrait nous présenter une demande dans les 2 semaines suivant l'émission de ce rapport.

L'entreposage des résidus est fait en bordure du rang Bas St-François et est très visible de la route, ce qui peut engendrer des plaintes de citoyens.

Il n'y a aucune étape typique de concassage des morceaux d'asphaltes afin d'obtenir un diamètre inférieur à 30 cm, mais le fait de les écraser avec un bulldozer et de recouvrir le tout à l'aide de concassé ¾ peut néanmoins s'avérer efficace, voire équivalent pour ce cas.



#### 4. RECOMMANDATION

Je recommande :

- ⇒ De prendre contact avec art 5354 afin de l'inviter à présenter une demande, tel que je lui avais expliqué lors de notre rencontre, avant le 20 août 1999.
- ⇒ Évaluer la pertinence de déplacer les amas d'asphaltes sur une partie du lot moins visible du chemin public.
- ⇒ Accepter, pour ce cas, l'absence d'une étape de concassage des résidus de béton bitumineux.
- ⇒ Classer dans le dossier de plaintes générales de Ville de Laval et y annexer la demande, lorsque reçue.

#### 5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: JEAN-MICHEL GAGNON

DATE: 99-08-02

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

DATE: 99-08-09

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

Écrire à art 5354 pour qu'il présente une demande selon la 1<sup>ère</sup> recommandation. Demander à la Ville si elle est d'accord pour que les tas demeurent à cet endroit (contacter l'inspecteur au dossier). Le fait d'écraser l'asphalte avec un bulldozer pourrait être considéré comme une forme de concassage. Ouvrir un dossier (voir G. Bagnon) au nom de art 5354 ayant comme objet "utilisation de résidus d'asphalte pour ....".

## MONTRÉAL

# SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 9292

NO LIEU : X2119429

ANCIEN NO GTC :

### DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Ultramar Ltée (4101, rue Salaberry)

NOM DE LA FICHE GTC : Ultramar Ltée (4101, rue Salaberry)

#### TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

#### SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

### LOCALISATION

#### ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

##### ADRESSE

4101, rue De Salaberry  
Montréal (Québec)

##### MUNICIPALITÉ

Montréal

##### MRC

Ville de Montréal

##### CODE POSTAL

H4J 1H2

#### LOCALISATION CADASTRALE

##### LOT

##### RANG, CONCESSION ...

##### CADASTRE

##### CADASTRE DU QUÉBEC

1433019

1984029

#### COORDONNÉES

NO MATRICULE : 8843-87-5627

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,5352702751

LONGITUDE : -73,7037720245

#### AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

##### ADRESSE

##### MUNICIPALITÉ

##### CODE POSTAL

### CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Cessation d'activité

#### VOLUMES DES SOLS EN M<sup>3</sup>

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX	200	620	820
TRAITÉS / EXCAVÉS	200	620	820
RÉSIDUELS (*)	0	0	0

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M<sup>2</sup> : 1 966

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M<sup>2</sup> :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION : > C

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : <= B

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

### NATURE DES CONTAMINANTS

#### SOLS

Hydrocarbures aromatiques polycycliques\*

Hydrocarbures aromatiques volatiles\*

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

#### EAU SOUTERRAINE

### EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE  Aucune  Présente  Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI  Aucun  En cours  Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

# MONTRÉAL

## SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### FICHE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 9292

NO LIEU : X2119429

ANCIEN NO GTC :

#### TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2010

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 2011

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

#### ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2010
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2011
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Rosa, Éric

#### DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

#### CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

#### DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M<sup>2</sup> :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M<sup>3</sup> :

#### ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 2011-08-22

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2011-08-26

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-10-05



Québec, le 12 août 2010

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION  
(article 31.51)**

---

Ultramar ltée  
2200, avenue McGill College  
Montréal (Québec) H3A 3L3

N/Réf. : 7610-06-01-07687-10  
400737346

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 14 mai 2010 et complétée le 26 juillet 2010, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c. Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document intitulé « Plan de réhabilitation cessation d'activité d'une installation pétrolière Cas simples » daté du 13 mai 2010 qui s'y rapporte et qui en fait partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Le projet consiste à réhabiliter un terrain par l'excavation des sols contaminés afin de le rendre compatible avec un zonage mixte (commercial-résidentiel). Le terrain est constitué des lots 1 433 019 et 1 984 029 du cadastre du Québec situé dans la ville de Montréal. Les sols contaminés seront éliminés dans des endroits autorisés par le Ministère.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

« Évaluation environnementale de site phase I Station-service n°36144 située au 4101, rue de Salaberry, Montréal (Québec) » datée du mois d'avril 2010 et préparée par Biogénie N° UL0309-001-610.

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
**(article 31.51)**

---

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-07687-10  
400737346

Le 12 août 2010

« Évaluation environnementale de site phase II Station-service n°36144 située au 4101, rue de Salaberry, Montréal (Québec) » datée du mois d'avril 2010 et préparée par Biogénie N° UL0309-001-610.

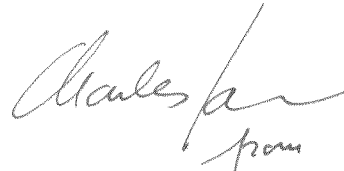
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Madeleine Paulin  
Sous-ministre